

# Accidentologie vétérinaire : un procès qui fait bouger les lignes ?

Victime d'une grave morsure, Christelle Teroy-Waysbort bénéficie, avec son mari, d'une première belle victoire dans leur combat de vétérinaires : la plainte déposée contre la propriétaire du chien mordeur a abouti à une condamnation devant le tribunal correctionnel.

**U**ne victoire personnelle » et « la poursuite d'un combat de défense de la profession à travers notre Association de protection vétérinaire », tels sont les propos de ce couple de vétérinaires de Claye-Souilly (Seine-et-Marne), après le rendu du jugement correctionnel du 27 juin 2016.

Alors que Christelle Teroy-Waysbort (L 98), victime d'une très grave morsure de chien, a déposé une plainte contre la propriétaire de l'animal, le tribunal correctionnel de Meaux a condamné cette dernière à indemniser la vétérinaire « pour blessures involontaires avec incapacité supérieure à trois mois ». Sur l'action civile, elle a été condamnée, étant jugée « entièrement responsable des faits qui ont fondé la poursuite », mais, sur l'action publique, elle a été relaxée « des fins de la poursuite ».

## Les faits

Christelle Teroy-Waysbort a été violemment mordue au bras le 22 juillet 2014, après avoir vacciné un chien croisé bullmastiff et dogue argentin de 75 kg dans les locaux de la clinique vétérinaire où elle exerce avec son mari, Éric.

Selon la praticienne, la propriétaire n'a manifesté « aucune compassion, alors que l'attaque a été très violente et les blessures très graves. Elle est restée de marbre pendant l'accident. »



De gauche à droite : Christelle et Éric Waysbort, Erik Grandière, Hélène Letard, Antoine Bouvresse et Isabelle Vieira.

## Les suites médicales

Quatre interventions chirurgicales ont eu lieu, après une double fracture ouverte initiale et une fracture pathologique intervenant neuf mois plus tard sur foyer d'ostéite.

## Les préjudices

De longs mois de souffrance physique et psychologique ont été supportés par la vétérinaire.

D'un point de vue financier s'ajoute une baisse non négligeable de chiffre d'affaires pour la structure.

« Tous les acteurs institutionnels et professionnels que nous avons contactés nous ont déconseillés d'entreprendre une quelconque action en justice, qui serait vouée à l'échec du fait du transfert de garde juridique du vétérinaire », explique-t-elle. C'est donc seul que le couple a dû lancer la procédure qui a finalement abouti le 27 juin 2016. En effet, aucune poursuite pénale n'a été envisagée initialement. Du côté des assurances, l'espoir fut vain : « Au civil, les assurances se dédouanent d'une quelconque indemnisation du fait du caractère professionnel du lieu de l'attaque », ajoute Christelle Teroy-Waysbort.

## L'ASSOCIATION DE PROTECTION VÉTÉRINAIRE



Les vétérinaires Christelle et Éric Waysbort entendent poursuivre leur action. L'Association de protection vétérinaire (APV), que la praticienne a créée en 2015, compte aujourd'hui plus de 174 adhérents qui soutiennent le combat de défense de la profession dans son exercice. L'APV porte également ses efforts sur les échanges avec des personnalités institutionnelles et politiques, afin de les sensibiliser aux problématiques d'accidentologie.

## LA GARDE JURIDIQUE DE L'ANIMAL ET LA RESPONSABILITÉ CIVILE

“ Nous n'avons pas choisi  
le chemin le plus rapide  
et le plus simple,  
mais le plus juste. ”

CHRISTELLE TEROY-WAYSBORT

- Le Code civil prévoit à l'article 1385 que « le propriétaire de l'animal, ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fut sous sa garde, soit qu'il fut égaré ou échappé ».
- La personne qui a le contrôle, la direction et l'usage de l'animal dans le cadre professionnel est responsable des faits de celui-ci.
- Le transfert de la garde est effectif si l'animal est confié à un professionnel. La responsabilité incombe alors au professionnel à qui la garde est transférée et qui est assuré en responsabilité civile professionnelle.



Gravement mordue au bras, Christelle Teroy-Waysbort a dû subir quatre interventions chirurgicales, après une double fracture ouverte initiale.

### La propriétaire du chien mordeur est jugée responsable des faits, mais relaxée sur l'action publique.

#### Le jugement rendu

La propriétaire du chien a été condamnée à payer des indemnités (indemnité provisionnelle et frais de procédure) à la victime.

Plus en détail, le tribunal correctionnel, « sur l'action publique : relaxe la prévenue des fins de la poursuite », « sur l'action civile : reçoit Teroy Christelle épouse Waysbort en sa constitution de partie civile ».

La propriétaire a été déclarée par le juge « entièrement responsable des faits qui ont fondé sa poursuite ».

Le tribunal correctionnel « condamne » notamment la propriétaire « à payer (...) à titre d'indemnité provisionnelle » quelques milliers d'euros.

Un tiers a été identifié. La Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), qui s'est portée partie civile, réclame,

pour sa part, plusieurs dizaines de milliers d'euros en dédommagement des frais médicaux et indemnités de salaire. Il faudra attendre début janvier 2017 pour cela. La somme pourrait avoisiner les 50 000 €. « Cette demande sera jugée par la suite, mais il est peu probable qu'elle soit rejetée par le tribunal », analyse Christelle Teroy-Waysbort.

« La procédure nous a permis de démontrer que l'accidentologie en milieu vétérinaire n'était pas une fatalité et qu'il était indispensable d'entreprendre toutes les démarches utiles pour se protéger et se défendre », explique le couple.

« Nous n'avons pas choisi le chemin le plus rapide et le plus simple, mais le plus juste. À mes yeux, il n'y en a eu toujours qu'un seul : celui de la reconnaissance de mon travail professionnel. Le plus important a été d'avoir une démarche cohérente dans les responsabilités des parties », conclut la praticienne, qui y voit une vraie victoire dans le respect de la loi.

Une expertise médicale (finale) va être rendue en vue de la liquidation des intérêts civils. Le montant des indemnités sera connu en janvier prochain. ●

CLARISSE BURGER

#### Voir aussi :

« L'Association de protection vétérinaire », La Semaine Vétérinaire n° 1655 du 18/12/2015, pages 80 et 81.

« Christelle Waysbort : "Faire aussi attention au statut du vétérinaire" », La Semaine Vétérinaire n° 1643 du 25/9/2015, page 13.

« Morsure de chien en consultation : ce qu'il faut faire », La Semaine Vétérinaire n° 1605 du 14/11/2014, pages 18 et 19.